

CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 FEVRIER 2016

Délibération n° 2016 - 19

19 – CREATION DE SERVITUDES D'ANCRAGE SUR DES FAÇADES D'IMMEUBLES - TRAMWAY DE NANTES MÉTROPOLE – ANCRAGES DE LIGNES AÉRIENNES DE CONTACT EN FAÇADE D'IMMEUBLES

Date de la convocation : le 19 février 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 97

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Pierre HAY

Présents : 78

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ANNÉREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. CAILLAUD Michel, Mme CHEVALLÉREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DAVID Serge, Mme DELBLOND Liliane, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, M. FEDINI François, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRELARD Hervé, M. GUERRIAU Joël, Mme HAKEM Abbassia, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HIERNARD Hugues, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MARTINEAU David, M. MAUDUIT Benjamin, M. MOREAU Jean-Jacques, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, Mme PERNOT Mireille, Mme PIAU Catherine, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUÉRAUD Didier, M. QUÉRO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SEILLIER Philippe, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 18

M. BELHAMITI Mounir (pouvoir à M. BLINEAU Benoît), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CAILLAUD Michel), M. BUREAU Jocelyn (pouvoir à M. HUCHET Erwan), Mme DUPORT Sandrine (pouvoir à M. SALECROIX Robin), M. FOURNIER Xavier (pouvoir à M. BAINVEL Julien), Mme GARNIER Laurence (pouvoir à M. RENEAUME Marc), M. GILLAIZEAU Jacques (pouvoir à M. DAVID Serge), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. DUCLOS Dominique), Mme GUERRA Anne-Sophie (pouvoir à M. GRELARD Hervé), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à Mme HAMEL Rozenn), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin), Mme LARGOUET Cathy (pouvoir à Mme PERNOT Mireille), M. LE BRUN Pierre-Yves (pouvoir à Mme BIR Cécile), Mme MERAND Isabelle (pouvoir à M. RIOUX Philippe), Mme MEYER Christine (pouvoir à Mme DELBLOND Liliane), M. PARPAILLON Joseph (pouvoir à Mme MAISONNEUVE Monique), M. RAMIN Louis - Charles (pouvoir à Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique), M. TRICHET Franckie (pouvoir à Mme NAEL Myriam)

Absent : 1

Mme BESLIER Laure

19 – CREATION DE SERVITUDES D'ANCRAGE SUR DES FAÇADES D'IMMEUBLES - TRAMWAY DE NANTES MÉTROPOLE – ANCRAGES DE LIGNES AÉRIENNES DE CONTACT EN FAÇADE D'IMMEUBLES

EXPOSE

Les infrastructures du réseau de tramway nantais ont été mises en service entre 1985 pour les plus anciennes et 2015 pour les secteurs rénovés. La réglementation applicable a évolué depuis le début du tramway moderne français, avec notamment le décret 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Le réseau nantais doit donc être progressivement mis en conformité avec les règles applicables aujourd'hui aux nouvelles lignes.

En particulier, dans le cadre du Dossier de Sécurité Régularisé (DSR), Nantes Métropole et son exploitant, la SEMITAN, s'engagent, auprès des services de l'État chargés du suivi des transports guidés, à mettre en œuvre un certain nombre d'actions précises visant à sécuriser le réseau et le mettre en conformité avec la réglementation.

Parmi ces actions figure celle de supprimer les obstacles fixes situés à proximité des intersections tramway / voies routières, et principalement les poteaux supportant les lignes aériennes de contact (LAC). Ainsi, leur suppression de la zone de sécurité se traduit souvent par leur déplacement sur l'espace public.

Cependant, il arrive que le déplacement des poteaux et de leurs fondations soit rendu impossible par la configuration du site, en particulier lors de la présence de réseaux souterrains empêchant l'implantation des massifs de fondation ou pour la mise en accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite.

Lorsque cette situation se présente, il est recherché une solution alternative, à savoir l'ancrage des supports de LAC en façade de bâtiments situés à proximité. La pose de ces ancrages constitue une servitude, en tant qu'elles affectent les propriétés riveraines sans entraîner de dépossession définitive.

Les articles L.171-2 à L.171-11 et L.173-1 du code de la voirie routière encadrent le régime de ces opérations. A cet effet, Nantes Métropole doit adopter une délibération visant à rendre applicable, sur son territoire, le régime spécifique à Paris, prévu par le code de la voirie routière.

A défaut d'accord amiable, avec les propriétaires intéressés, une enquête publique sera organisée. A l'issue de celle-ci, une décision d'autorisation de la pose de supports pourra être prise.

En l'espèce, il s'agit d'instaurer des servitudes pour mener à bien la mise en sécurité du réseau

- sur la ligne 3 nord à l'angle du boulevard Jean XXIII et de la rue de l'Allouée, ainsi qu'à l'angle de la rue des Hauts Pavés et de la rue Léon et Alphonse Sèche à Nantes,
- sur le tronç commun des lignes 2 et 3, à l'angle du cours Olivier de Clisson et de la rue Kervégan, ainsi qu'à l'angle de l'allée Cassard et de la rue d'Orléans à Nantes.

Ces ancrages sont respectivement prévus dans le cadre des marchés de mandat de mise en sécurité du réseau de tramway et de rénovation tramway Commerce – Feltre, réalisée par la SEMITAN.

Pour toute autre future opération concernée par l'article L171-2 du code de la voirie routière, il vous est proposé de déléguer à Madame la Présidente cette attribution.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

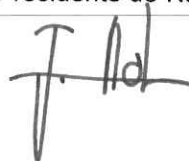
1 – Décide, au titre de l'article L173-1 du code de la voirie routière, de rendre applicables les dispositions de l'article L. 171-2 et suivants du code de la voirie routière, pour les opérations de mise en sécurité du réseau de tramway et de rénovation tramway Commerce – Feltre,

2 – Décide de déléguer, à Mme la Présidente, la procédure prévue aux articles L.171-2 à L.171-11 et L.173-1 du code de la voirie routière,

3 – Autorise Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 26 février 2016

La Présidente de Nantes Métropole,



Johanna ROLLAND

Affichée le 04 mars 2016

Transmise en préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20160226-2016_19DC-DE
Date de télétransmission : 08/03/2016
Date de réception préfecture : 08/03/2016